

ARCHIVES

I.C.J.

Communiqué No. 62/28
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

At the hearings of the International Court of Justice held on 22 October in the South West Africa cases, the Agent for Ethiopia and Liberia delivered his oral rejoinder. Then Mr. de Villiers, for South Africa, and the Honourable Ernest A. Gross, for Ethiopia and Liberia, replied to the questions put to the Parties by Judges Basdevant and Sir Percy Spender.

The Agent for South Africa filed an amendment to his previous Submissions, considered to be necessary in the light of the questions put by Judge Sir Percy Spender.

The Agent for Ethiopia and Liberia requested the Court's permission to comment on this amendment at a later hearing.

The Court withdrew to deliberate.

The Hague, 22 October 1962.

C.I.J.

Communiqué no 62/28
(non officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse:

Lors des audiences tenues par la Cour internationale de Justice le 22 octobre en les affaires du Sud Ouest africain, l'agent de l'Ethiopie et du Libéria a prononcé sa duplique orale. Ensuite, M. de Villiers, au nom de l'Afrique du Sud et l'honorable Ernest A. Gross, au nom de l'Ethiopie et du Libéria, ont répondu aux questions qui avaient été posées aux Parties par les juges Basdevant et sir Percy Spender.

L'Agent de l'Afrique du Sud a déposé un amendement à ses conclusions précédentes, amendement jugé nécessaire à la suite des questions posées par le juge sir Percy Spender. L'agent de l'Ethiopie et du Libéria a demandé à la Cour l'autorisation de commenter cet amendement lors d'une audience ultérieure.

La Cour s'est retirée pour délibérer.

La Haye, le 22 octobre 1962.
